



**DÉCLARATION DES PERFORMANCES
ANNEXE III Règlement (UE) no 305/2011**

**RUBSON SP 360
No 00153**

1. Code d'identification unique du produit type: ETAG 005 : 2004

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:

Numéro de lot : voir l'emballage du produit

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:

Kit d'étanchéité liquide pour toiture

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:

Henkel France SA; 161 rue de Silly; F 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:

Non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V:

Système 3

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

Non concerné

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:

Le Deutsches Institut für Bautechnik à délivrer l'ETA - 08/0296 conformément à l'ETAG 005. L'Organisme Notifié MPA NRW (NB 0432) a déterminé le type du produit sur la base d'essais relevant du system 3.

9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Normes et méthodes harmonisée
Performance au feu extérieur	B _{ROOF} (t1)	EN 13501-5 ETAG 005 (3-2004)
Réaction au feu	E	EN 13501-1 ETAG 005 (3-2004)
Durée de vie utile	W2	ETAG 005 (3-2004)
Zones Climatiques	M, S	ETAG 005 (3-2004)
Usage admissible	P1 - P2	ETAG 005 (3-2004)
Pentes admissibles	S1 - S4	ETAG 005 (3-2004)
Température minimale admissible	TL 3	ETAG 005 (3-2004)
Température maximale admissible	TH 3	ETAG 005 (3-2004)

Lorsqu'en vertu de l'article 37 ou 38 la documentation technique spécifique a été utilisée pour définir les exigences auxquelles le produit est conforme :

non applicable

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par:



Arno Schwich
QC Manager



Martin Niekamp
Head R&D Waterproofing

Düsseldorf, 24.06.13

(date et lieu de délivrance) (signature)